

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté
Mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme
de Levallois-Perret**

N° 47/2022

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dénommé Paris Ouest La Défense dont le siège est à Nanterre,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 et suivants, et R. 153-18,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 à L.581-14-3,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 30 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°86 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 24 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 33 du conseil municipal de la commune de Levallois-Perret du 13 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 19 (93/2016) du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense du 15 décembre 2016 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret,

Vu la délibération n°27 (126/2020) du conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense du 15 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret,

Vu les arrêtés territoriaux n°39/2016 en date du 3 octobre 2016, n°45/2017 en date du 13 octobre 2017, n°07/2020 en date du 12 février 2020 et n°46/2021 en date du 2 septembre 2021, portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret,

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n°2022-84 du 11 juillet 2022 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondations de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;

Considérant que le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan local d'urbanisme.

Considérant que la modification du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine approuvée le 11 juillet 2022 concerne uniquement le règlement et la note de présentation, et que les autres documents du plan ne sont pas modifiés dans le cadre de cette procédure.

Considérant que la modification du contenu des annexes du plan local d'urbanisme s'effectue par une procédure de mise à jour de ce document.

ARRÊTE

AR Préfectoral Date d'affichage
le 12/10/2022 le 12/10/2022

Acte Exécutoire sous référence :

- Article 1^{er}** Le plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret est mis à jour à la date du présent arrêté.
- Article 2** A cet effet, la modification du plan de prévention des risques d'inondations de la Seine dans les Hauts-de-Seine est intégrée dans le plan local d'urbanisme de Levallois-Perret par remplacement des pièces n°6.1.4 et 6.1.5 par une pièce n°6.1.4 « plan de prévention des risques d'inondation : note de présentation, règlement et documents graphiques »
- Article 3** Cette mise à jour est effectuée dans le dossier du PLU tenu à la disposition du public à la mairie de Levallois-Perret et dans celui mis en ligne sur le site Internet de la commune de Levallois-Perret.
- Article 4** Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la mairie de Levallois-Perret et au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense : 88, rue du 8 mai 1945 à Nanterre.
- Article 5** Une copie du présent arrêté sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine.
- Article 6** Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit dans le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Fait à Puteaux, le 12 octobre 2022

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en Préfecture.